

AIDE DIRECTE DE LA CCSL

Subvention de 20% maximum des dépenses d'investissement éligibles HT (elles doivent représenter un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT) soit une subvention de 1 000€ à 10 000€

- ▼ **Seuls les projets des commerces répondant à la définition du « dernier commerce de proximité », validée par la CCSL, peuvent obtenir l'aide directe. Les projets d'investissements, d'aménagement et de mise aux normes et accessibilité seront soutenus.**

Critères d'éligibilité :

- Dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire et offrant du multiservices ;
- **Commerce situé sur les communes de Divatte-sur-Loire (La Chapelle-Basse-Mer et Barbechat), Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, Le Landreau, La Boissière-du-Doré, La Regrippière, La Remaudière, La Chapelle-Heulin, Le Pallet, Mouzillon et Vallet ;**
- Condition d'attribution :
 - 20% minimum, du total de l'investissement, doit être à la charge du porteur de projets, hors autres subventions.

Bénéficiaires :

- Dernier commerce de proximité de la commune (alimentaire et/ou commerce ayant une base alimentaire et offrant du multiservices)

Les dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement : modernisation, amélioration et ou/rénovation (intérieur et extérieur) ;
- Investissements matériels : équipements, matériels professionnels, ... ;
- Mise aux normes et accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Cumul des aides possibles (PLCA, Prêt d'honneur, BPI, ILAS, ...).

Contact

Communauté de Communes Sèvre et Loire
Service Développement Économique et de l'Emploi

02 51 71 92 12

deveco@cc-sevreloire.fr